



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 638 RELATIF AUX  
DÉROGATIONS MINEURES**

Séance régulière du conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tenue conformément à la loi, au lieu ordinaire des délibérations, à l'Hôtel de Ville, lundi le 13 mai 1996 à 19h30.

Sont présents : Monsieur le Maire Bill Tierney président la séance, Madame la conseillère Léona Charette-Morin et Messieurs les conseillers Guillaume DeChantal, Jean-Louis Elie, Ian Gray, Normand Grou, Gérald Lavigne, Steven Lecours et Roger St-Denis formant le corps du conseil.

Sont également présents : Messieurs Guy Lafrenière, directeur général et Jacques Turgeon, greffier municipal

Il est édicté et statué ce qui suit :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Louis Elie, appuyé par madame la conseillère Léona Charette-Morin

**ARTICLE 1 :** Dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives

Titre : Le présent règlement doit être cité sous le titre de "Règlement relatif aux dérogations mineures"

**ARTICLE 2 :** Pouvoir du conseil d'accorder une dérogation mineure

Après avoir reçu l'avis du Comité consultatif d'urbanisme à ce sujet, le Conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue peut accorder une dérogation aux dispositions des règlements de zonage ou de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol pourvu que :

- a) l'application du règlement ait pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation;
- b) la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

**ARTICLE 3 :** Territoire visé

Une dérogation mineure peut être accordée dans tout le territoire de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

**ARTICLE 4 :** Plan d'urbanisme

Une dérogation doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme.

**ARTICLE 5 :** Résolution

Une dérogation est accordée par résolution du Conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

**ARTICLE 6 :** Travaux visés

Une résolution accordant une dérogation peut avoir effet à l'égard des travaux en cours ou déjà exécutés, dans le cas où ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi.

**ARTICLE 7 :** Procédure

Quiconque demande une dérogation doit soumettre à l'inspecteur en bâtiments les documents suivants :

- a) une lettre signée décrivant la nature de la dérogation demandée;
- b) le titre établissant qu'il est propriétaire de l'immeuble visé;

- c) un plan ou schéma identifiant le terrain et, le cas échéant, le bâtiment proposé ou existant ainsi que la dérogation demandée : si la dérogation vise une marge de recul, le plan doit être signé par un arpenteur-géomètre.

**ARTICLE 8 :** Frais exigibles

Celui qui demande une dérogation doit au préalable déposer les sommes suivantes :

- a) la somme de 500 \$, à titre de frais pour l'étude de la demande. Cette somme n'est pas remboursable, quel que soit le sort réservé à la demande;
- b) la somme de 500 \$, pour couvrir les frais de publication de l'avis public prévu à l'article 9. Si cet avis n'est pas publié, cette dernière somme est remboursable.

638-1, 2006-06-03

**ARTICLE 9 :** Avis public

Le greffier de la Ville doit, au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation, faire publier, conformément à la loi et aux frais du requérant, un avis :

- a) indiquant la date, l'heure et le lieu de la séance du conseil de ville;
- b) la nature et les effets de la dérogation demandée;
- c) la désignation de l'immeuble affecté en utilisant la voie de circulation et le numéro de l'immeuble ou, à défaut, le numéro cadastral;
- d) mentionnant que tout intéressé peut se faire entendre par conseil de ville relativement à la demande.

**ARTICLE 10 :** Avis au requérant

La décision du conseil est rendue par résolution, dont copie doit être transmise à la personne qui a demandé la dérogation.

**ARTICLE 11 :**      Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

*(Bill Tierney)*

---

Bill Tierney  
Maire

*(Jacques Turgeon)*

---

Jacques Turgeon  
Greffier municipal